



DECISION DU MAIRE

N° 106-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2468, C 2469, C 2470, C 2472 et C 2474 sises au 4, Chemin du Champ des Pierres

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 30 novembre 2023 - concernant les parcelles bâties C 2468, C 2469, C 2470, C 2472 et C 2474 d'une superficie de 786 m² sises au 4, Chemin du Champ des Pierres.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption les parcelles bâties C 2468, C 2469, C 2470, C 2472 et C 2474 sises au 4, Chemin du Champ des Pierres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 5 décembre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le